

Vous souhaitez installer une terrasse, un étalage, des parasols... ?

Une demande d'occupation commerciale du domaine public est nécessaire

Le dépôt de la demande d'occupation s'effectue chaque année. Sont considérées comme occupations du domaine public : terrasses, pare-vents, panneaux sur pied, jardinière, etc.

Démarche

La demande doit être effectuée auprès du service gestion de la qualité du cadre de vie. Le dossier sert de base pour le calcul des droits de voirie. Une charte des terrasses lilloises et un règlement sont également à votre disposition.

Délais d'instruction

Le délai d'instruction est de 2 mois. Celui-ci peut être majoré selon les particularités du dossier.

Formulaires

Formulaires disponibles sur www.mairie-lille.fr



Contact

Service gestion de la qualité du cadre de vie

Hôtel de Ville de Lille

3ème pavillon - 2ème étage - porte B50

Tel : 03.20.49.55.30

Horaires : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.



Par définition un commerce est un établissement susceptible de recevoir du public. Vous souhaitez construire, modifier ou aménager un commerce ?

L'autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public (ERP) est obligatoire au titre de la sécurité et de l'accessibilité

Le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux d'un ERP est obligatoire quelque soit la nature des travaux : construction, modification, aménagement. Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont conformes aux règles de sécurité et d'accessibilité (Article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation). Elle est nécessaire pour que vous puissiez faire marcher les assurances en cas de sinistre.

Démarche

Il est conseillé d'entamer la réflexion sur ces démarches avant la signature de votre bail commercial. Le dépôt de la demande s'effectue auprès du service commissions communales de sécurité et d'accessibilité de la Ville. Si vous réalisez des travaux nécessitant un permis de construire, votre demande doit être intégrée au dossier de permis et sera instruite dans ce cadre.

Délais d'instruction

Le délai d'instruction est de 5 mois maximum.

Formulaire

Cerfa disponible sur www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13821.do

Contact

Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité

Hôtel de Ville de Lille

3ème pavillon - 3ème étage - porte C35

Tel : 03.20.49.54.79

Horaires : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Conception : Virginie Tournier/CDRH - photos : HCDH - Sandrine Mérat et Stéphanie Degraeve

Vous êtes commerçant ou futur commerçant et devez faire des travaux, rénover votre magasin ou occuper le domaine public ?

Retrouvez toutes les démarches et formalités nécessaires.

J'ouvre mon commerce Je rénove mon commerce

Demande d'installation d'enseignes

Permis de construire
Déclaration préalable

Demande d'occupation commerciale du domaine public

Autorisation d'aménagement d'un établissement recevant du public

La réalisation de travaux et l'ouverture d'un commerce sans autorisation peuvent avoir des conséquences lourdes de type sanctions judiciaires, amendes...

Vous souhaitez modifier ou poser une enseigne ?

Qu'il s'agisse d'une création, d'une modification ou d'un remplacement, une autorisation est obligatoire avant toute installation

Démarche

Dans un souci de dynamisation des commerces, de qualité architecturale et de valorisation du patrimoine, en complément d'un Règlement Local de Publicité et des Enseignes, la Ville a signé une Charte des Enseignes avec l'ensemble des Unions Commerciales.

Ce document « Devantures Commerciales et Enseignes » vous informe sur les dispositions techniques et réglementaires en vigueur. Il est rappelé que les enseignes sont soumises à une taxe, en fonction de leur surface.

Le service Qualité Architecturale, en charge de l'instruction des dossiers de demande d'installation d'enseignes, se tient à votre disposition pour vous renseigner, vous conseiller et vous accompagner dans l'élaboration de votre projet.

Une demande d'autorisation préalable d'un dispositif d'enseigne doit être complétée, signée et accompagnée des documents demandés.

Délais d'instruction

Le délai d'instruction est de deux mois.

Formulaire

Cerfa 14798*01 disponible sur www.mairie-lille.fr ainsi que le document « Devantures Commerciales et Enseignes ».



Contact

Service Qualité Architecturale

Hôtel de Ville de Lille

3ème pavillon - 3ème étage - porte C35

Téléphone : 03.59.00.14.77

Horaires : tous les jours de 13h30 à 17h00



Guide pratique du commerçant lillois

L'ouverture et la rénovation d'un commerce...

La qualité d'un nouveau commerce passe par un bon projet économique mais aussi par :

- > son intégration dans l'environnement proche
- > son identification par une enseigne
- > l'accessibilité et la sécurité des commerçants et futurs clients

Ces questions sont encadrées par des règles spécifiques dont l'application se fait au travers d'autorisations présentées dans ce guide.

Ville de Lille

Vous souhaitez créer une nouvelle façade commerciale, modifier les ouvertures, effectuer des travaux de ravalement, installer un store...?

Le permis de construire ou la déclaration préalable sont nécessaires

Le permis de construire

Les travaux concernés sont :

- le changement de destination avec modification des structures porteuses et / ou modification de la façade du commerce;
- les ISMP (immeubles classés au titre des monuments historiques);
- les commerces situés dans le secteur sauvegardé de Lille et repérés comme étant à conserver et à restaurer.



La déclaration préalable

Les travaux concernés sont :

- la modification de façade d'un commerce déjà existant : création d'ouverture, modification de toiture, ravalement, peinture, la pose ou le réentoilage d'un store, etc ;
- l'augmentation de la surface commerciale - de 40 m² sous réserve de ne pas atteindre les 170 m² de surface de plancher (existant et projet) ;
- le changement de destination sans modification des structures porteuses ni modification de façade.



Démarche

En amont du dépôt de votre dossier, renseignez-vous auprès du service Permis de construire qui vous indiquera la nature de l'autorisation correspondant à votre projet. Votre projet peut également être étudié et bénéficier d'un accompagnement par l'architecte conseil de la Ville.

Délais d'instruction

Les délais d'instruction varient de 3 à 6 mois pour le permis de construire et de 1 à 2 mois pour la déclaration préalable. Ceux-ci peuvent être majorés selon les particularités du dossier.

Formulaires

Cerfas disponibles sur www.mairie-lille.fr

Contacts

Accueil du Permis de construire

Hôtel de Ville de Lille

3ème pavillon - 3ème étage - porte C22

Tel : 03.20.49.51.65

Horaires : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Architecte conseil

Service Qualité Architecturale, sur rendez-vous

Tel : 03.59.00.14.77

